

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
/ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "BROYAGE BOIS" sur la base de données ARIA - État au 27/04/2023

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "BROYAGE BOIS":

- Contient : BROYAGE BOIS

Accident

Incendie dans un centre de compostage

N° 51197 - 05/03/2018 - FRANCE - 02 - CONDREN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51197/>

Vers 23h45, dans un centre de compostage, un feu se déclare sur 40 m² d'un stockage de 500 m³ de bois. Un important panache de fumées est visible de loin. La circulation est coupée. Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau car le site ne dispose pas de ressource en eau conforme (poteau incendie à plus de 500 m). Ils s'alimentent à partir du canal situé à 1 km. L'intervention dure 48 heures. Une dizaine de tonnes de cendres doit être évacuée.

Selon l'exploitant, le feu aurait pris au niveau d'un broyeur avant de se propager au stockage de bois en attente de traitement. L'exploitant indique que la consigne d'isolement du broyeur par rapport au stockage de bois n'avait pas été respectée la veille de l'incendie.

Sur place, l'inspection des installations classées constate d'autres écarts. En particulier, la hauteur des andains dépasse les 3 mètres autorisés. Il n'y a pas de distance d'isolement suffisante entre l'activité compostage et l'activité stockage de bois. Par ailleurs, le dispositif de gestion des jus et eaux de ruissellement n'est pas satisfaisant. Des écoulements stagnants sont observés ainsi que des endommagements au niveau du réseau de collecte des eaux de ruissellement. Le site avait fait l'objet d'une plainte de la part de la commune quelques semaines avant l'accident en raison de désagréments tels que des dégagements de mauvaises odeurs et des rejets de jus de compost dans le fossé attenant au site.

Il est rappelé à l'exploitant que lorsque le site est à l'arrêt, ou en dehors des opérations de broyage/calibrage/criblage, les engins doivent être remis à l'écart de tout stockage de matières combustibles. Par ailleurs, pour éviter les intrusions, l'exploitant doit reprofiler certains talus, réparer les clôtures affaissées et apposer des panneaux indiquant l'interdiction de pénétrer sur le site.

Accident

Feu de broyeur à bois dans un centre de traitement de déchets

N° 47252 - 09/06/2015 - FRANCE - 43 - POLIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47252/>

Dans un centre de traitement de déchets, un feu se déclare au niveau du tapis d'un broyeur à bois à l'arrêt depuis 1 h. Le responsable du site donne l'alerte à 18h07 lors de sa ronde quotidienne. Il déplace un 2^{ème} broyeur situé à proximité à l'aide d'un chargeur pour éviter une propagation. A leur arrivée, les pompiers protègent un stock de 5 000 m³ de bois. Ils éteignent l'incendie vers 19h30 avec 2 000 l d'eau. Le broyeur à l'origine de l'accident est isolé sur la plateforme des déchets inertes.

Le broyeur et une benne de 8 m³ sont endommagés. 10 t de bois sont souillées par les eaux d'extinction. Le reste des eaux d'extinction est récupéré dans une rétention.

En raison d'une campagne de broyage de bois, le broyeur tournait à flux tendu. Selon

l'exploitant, une pièce métallique (gonds de volet, pointes de charpente...) présente dans le stock de bois à broyer a pu se coincer dans le tambour magnétique et s'échauffer. L'exploitant envisage de déplacer chaque soir le broyeur sur la plateforme de déchets inertes, où le risque incendie est moindre.

Le site avait déjà été victime d'un incendie en 2011.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 59425 - 18/07/2022 - FRANCE - 09 - VARILHES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59425/>

Vers 8h30, lors d'une opération de broyage, un feu se déclare sur un tas de bois broyé dans un centre de récupération de déchets triés. Constatant quelques fumerolles, un agent d'exploitation donne l'alerte. Le prestataire de broyage retire son broyeur de la zone pour le mettre en sécurité. Les employés isolent le tas où se situent les fumerolles avec les chargeuses. Les produits sont étalés et arrosés. Les pompiers humidifient la zone isolée. Le tas isolé reste sous surveillance toute la journée.

Un petit élément métallique entré en contact avec les marteaux du broyeur, et les très fortes chaleurs relevées ces derniers jours, seraient à l'origine de ce départ de feu.

L'exploitant demande au prestataire de décaler ses horaires de broyage, plus tôt, sur les journées suivantes afin de réduire le risque d'échauffement.

Accident

Incendie de déchets de bois

N° 49591 - 03/05/2017 - FRANCE - 24 - SAINT-PAUL-LA-ROCHE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49591/>

Vers 21h30, dans un centre de compostage, un feu se déclare sur un stockage extérieur de déchets verts broyés. Sur 20 000 m³ de matières stockées, 4000 m³ sont en feu. Les pompiers, prévenus par un riverain, arrosent les déchets et les déplacent à l'aide d'engins de l'exploitant. Les réserves en eau de l'exploitant étant insuffisantes, une alimentation à partir d'un point d'eau naturel situé à 300 m est mise en place. Pendant l'intervention, la circulation sur la voie communale attenante est fermée. L'extinction se termine le lendemain à 6h40. Le stockage est placé sous surveillance par l'exploitant pendant les 3 jours suivants. Les eaux d'extinction sont récupérées et traitées par le dispositif de traitement du site.

Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à une combustion spontanée au coeur du tas en cours de compostage. Les conditions étaient favorables à une importante fermentation de la fraction fine du déchet vert.

Suite à l'accident, l'exploitant décide de cribler les déchets verts broyés pour en extraire la fraction fine avant mise en compostage. Il réduit par ailleurs le temps d'attente entre les phases de broyage et de criblage des déchets verts.

Accident

Feu dans une plateforme de broyage de bois

N° 48008 - 04/05/2016 - FRANCE - 95 - LE PLESSIS-GASSOT .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48008/>

Vers 17 h, un feu se déclare au niveau d'une plateforme de broyage de bois, située au sein d'une installation de stockage de déchets non dangereux.

L'incendie a démarré au niveau d'un cordon de palettes en attente de broyage de 10 000 m³. Il se propage à un 2ème cordon de palettes de même volume, situé à une distance de 20 m. Le rayonnement est important et un groupe électrogène est également menacé. Plus de 150 pompiers interviennent. Ils circonscrivent l'incendie vers 23h30. Le lendemain, l'exploitant engage des moyens d'extinction privés en appui des secours. Vers 15 h, le feu est éteint. Au total, 4 000 t de bois (soit 20 000 m³) ont brûlé. 5 000 t de terre ont été utilisées pour couvrir les cendres de bois. Après refroidissement, les tas de déchets incendiés sont ouverts pour vérifier l'absence de point chaud. Ils sont ensuite déposés dans le casier en cours d'exploitation de l'installation de stockage. Une partie des eaux d'extinction s'est infiltrée dans le sol.

Suite à l'accident, l'exploitant installe une caméra thermique sur la plateforme pour optimiser la détection incendie. Il renforce le gardiennage en dehors des heures d'ouverture. Il envisage également la mise en place de lances incendie sur cette plateforme. L'inspection demande à l'exploitant de revoir les modalités de stockage des déchets en attente de broyage, une propagation ayant pu avoir lieu entre deux cordons de palettes distants de 20 m.

Accident

Incendie dans un centre de compostage en situation irrégulière

N° 51561 - 12/05/2018 - FRANCE - 80 - EPPEVILLE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51561/>



Vers 15 h, un feu se déclare sur un stock extérieur de 1 000 t de bois non broyé (bois de palettes) dans un centre de compostage. Les flammes se propagent à plusieurs tas de déchets verts bruts ou compostés représentant 6 000 t au total. Elles atteignent également des véhicules du site. Une centaine de pompiers protège une usine de méthanisation voisine ainsi que des cuves de carburant. La ressource en eau du réseau public étant insuffisante, les secours puisent dans un étang proche. Les déchets sont arrosés au fur et à mesure de leur déplacement et retournement par le personnel. L'incendie est éteint le surlendemain au matin. Un pompier est brûlé au cours de l'intervention.

Les 1 000 t de bois de palettes sont détruites ainsi qu'une partie des 6 000 t de déchets verts. Une benne, 3 véhicules et un engin de broyage de palettes sont endommagés. Des traces de début d'incendie sont visibles sur un bâtiment. 15 employés sont en chômage technique. Des quantités importantes d'eaux d'extinction se sont infiltrées dans le sol.

L'inspection des installations classées constate que les hauteurs des tas de bois brut et broyé et des andains de compost (7 à 8 m de haut) et l'absence de réelle séparation entre eux ont gêné l'intervention des pompiers. Selon l'exploitant, tous les stockages avaient été regroupés et concentrés sur une partie du site de manière à libérer de l'espace sur une autre zone au niveau de laquelle des travaux de bétonnage devaient avoir lieu pour mettre en conformité les installations. Le site a déjà connu plusieurs incendies dont le dernier, en janvier 2017 (ARIA 49628), avait également entraîné une intervention longue et complexe en raison de la configuration des stockages.

Depuis plusieurs années, et malgré plusieurs procédures administratives exigeant la régularisation, le site continue d'exercer ses activités de manière non-conforme : compostage réalisé sur des aires non étanches, absence de réserve incendie et de bassin de rétention. Les riverains et entreprises voisines (unité de méthanisation) s'inquiètent de la situation.

Accident

Feu dans un centre de compostage des déchets

N° 47702 - 20/02/2016 - FRANCE - 24 - SAINT-PAUL-LA-ROCHE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47702/>

Vers 9 h, dans un centre de compostage, un feu se déclare dans le bâtiment de stockage de biomasse. Le responsable maintenance observe des fumées denses et donne l'alerte. Les employés arrosent les flammes à l'aide d'une citerne-mobile équipée d'une lance incendie. L'incendie attaque la poutre de soutien de la toiture de 2 travées. Ces travées, de 180 m² chacune, s'effondrent avant l'arrivée des pompiers, compliquant l'accès à la zone sinistrée. Les employés extraient les andains accessibles. Le compost stocké dans le bâtiment adjacent est également extrait préventivement. Les pompiers terminent la destruction des travées et du poteau central pour sécuriser la zone. Après avoir extrait les charpentes et tôles, ils récupèrent et arrosent le reste des matières stockées dans le bâtiment. L'incendie est éteint vers 18 h. Des rondes de surveillance sont effectuées jusqu'au lendemain matin.

L'incendie impacte 2 casiers : l'un contenant quelques m³ de bois bruts et fines de bois et l'autre rempli de 200 t de broyats de bois issus d'une campagne récente de broyage et affinage. Bien que légèrement atteints par les flammes, ces broyats sont intensément arrosés et se retrouvent mélangés avec des débris de ferrailles de la toiture. Leur valorisation en chaufferie n'étant plus possible, ils sont envoyés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction sont confinées.

Le départ de feu a eu lieu soit dans le fond de casier de bois brut, soit dans le casier contenant des broyats. Aucun foyer au coeur des andains de broyats n'est observé lors de leur évacuation.

L'exploitant renforce la formation de ses employés aux consignes de sécurité et d'urgence. Des exercices de mise en situation d'urgence sont réalisés avec la collaboration des pompiers.

Accident

Incendie dans un centre de tri transit de déchets non dangereux

N° 59360 - 19/07/2022 - FRANCE - 69 - SAINT-PRIEST .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59360/>

Vers 15h30, un feu se déclare au niveau du stock de bois de 400 m³ de l'atelier de broyage de bois d'une entreprise spécialisée dans le tri, transit, regroupement de déchets non dangereux issus essentiellement de chantiers de démolition et de broyage bois. Un panache de fumée se dégage au-dessus du site. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 7 lances dont 3 canons. L'exploitant déblaie la zone pour diminuer le volume du tas. Une surveillance est mise en place pour la nuit pour parer à toute reprise du sinistre.

Plusieurs équipements sont touchés : broyeur, convoyeur ainsi qu'une partie du stock de bois. Les eaux d'extinction sont confinées.

Un échauffement sur un concasseur serait à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie dans l'atelier de broyage d'une usine de traitement de déchets de bois

N° 59458 - 07/08/2022 - FRANCE - 51 - POMACLE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59458/>

Vers 4 h, une explosion suivie d'un incendie se déclare dans une zone dans l'environnement immédiat d'un convoyeur commun aux deux broyeurs d'un atelier de broyage humide de copeaux de bois, dans une usine de traitement de déchets de bois. Le feu se propage à l'atelier aval par l'intermédiaire d'un convoyeur. Cinq personnes sont évacuées. Les pompiers interviennent avec 2 lances dont une sur bras élévateur articulé. À 9h30, le feu est éteint. Les trémies sont vidangées.

Les dégâts matériels concernent un mur qui a été soufflé, des gaines et des tuyauteries arrachées et 2 trémies. Les eaux d'extinction sont confinées dans les bassins de récupération du site. L'atelier de broyage humide est à l'arrêt et confiné, en attente de réalisation d'expertises. Le site de cogénération à proximité et alimenté par l'usine a été mis à l'arrêt par sécurité, jusqu'au lendemain.

La source de l'explosion semble être en lien avec le système de dépoussiérage de l'atelier de broyage humide.

Accident

Incendie d'un tas de copeaux de bois

N° 50580 - 15/10/2017 - FRANCE - 73 - FRANCIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50580/>



Dans une plateforme de compostage et de broyage de déchets de bois, un début de fermentation provoque une élévation de température et un dégagement de fumées sur un tas de 10 000 m³ de copeaux de bois. Des riverains donnent l'alerte vers 18 h. Les pompiers mesurent une température de 80 °C. Ils arrosent l'intérieur du tas de copeaux, puis quittent les lieux. L'exploitant surveille la température du tas de bois et humidifie ce dernier. Des démarches sont entreprises pour écouler une partie du bois stocké, mais celles-ci s'avèrent infructueuses.

Attention au feu couvant !

Cinq jours plus tard, des fumerolles sont de nouveau remarquées par des riverains vers 5h30. Les pompiers arrosent le tas avec des lances. L'exploitant déblaie le stock non impacté avec un engin. Un important panache de fumée se dégage. La visibilité est impactée sur l'A43 passant à proximité. Un message invitant les automobilistes à la prudence est ainsi diffusé sur les panneaux d'affichage.

Technique d'intervention utilisée pour circonscrire le feu :

- creusement d'une tranchée dans le tas pour réduire sa taille et favoriser l'extinction en noyant le coeur du foyer
- évacuation d'autres déchets du site pour pouvoir étaler les déchets en cours de combustion
- arrosage du tas de bois pendant plusieurs jours

Point positif :

- l'éloignement des autres déchets permet de limiter la propagation des flux thermiques.

Conséquences

Les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin du site, puis transférées vers une station d'épuration communale (100 m³). L'exploitant fait évacuer 2 100 m³ de compost et de plaquettes de bois pour libérer de la place sur le site et étaler les déchets. Un employé, intoxiqué par les fumées, est transporté à l'hôpital. L'incendie est éteint le 26/10 à 18h50. Lors de l'intervention, le véhicule de détection, identification et prélèvement (VDIP) du SDMIS 69 analyse la toxicité des fumées. Aucune toxicité particulière n'est relevée. Une association de surveillance de la qualité de l'air réalise des mesures complémentaires (dioxines/furanes/HAP...) à la suite de plaintes dans le voisinage du site.

Actions de l'inspection des installations classées

L'inspection des IC se rend sur place le 16 et le 20/10. Un tas de copeaux de 12 000 m³ sur 12 m de hauteur est observé alors qu'il devrait être de 4 370 m³ et de 5 m de hauteur maximum. L'exploitant a pris des dispositions depuis plusieurs mois afin de réduire les volumes de bois entrant et trouver des exutoires mais la filière est saturée. Tous les sites de récupération de bois sont en surstock en Savoie au moment de l'accident. L'administration encadre ainsi par un arrêté préfectoral l'interdiction de stockage de nouveaux déchets de bois sur le site tant que la situation n'aura pas évolué favorablement.

Accident

Feu d'un stock de déchets de bois sur un site de compostage

N° 45879 - 27/10/2014 - FRANCE - 73 - FRANCIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45879/>

Peu de temps après la fin d'exploitation, un feu se déclare sur un stock de 5 000 m³ de déchets de bois dans un centre de compostage de déchets verts et de broyage de déchets de bois. A 21 h, un employé passant à proximité aperçoit les flammes et donne l'alerte. Un important panache de fumée se dégage avec formation d'un brouillard stagnant et des odeurs de fumée sont ressenties jusqu'à Chambéry et Grenoble. Une trentaine de pompiers arrose le stock de bois avec 5 lances alimentées par le bassin de collecte des eaux de ruissellement et par le lac de Francin situé à 400 m du site. Les employés déblaient le stock de copeaux non impactés avec 2 pelles à grappin. Les pompiers étalent et noient des tas impactés pour éviter toute reprise du feu. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin de rétention de 1 200 m³ mis en place récemment par l'exploitant. L'intervention se termine le 31/10 en fin de journée. Un vigile surveille le site pendant le week-end.

L'exploitant estime que 2 000 m³ de bois ont brûlé. Les 5 000 m³ de déchets de bois étaient répartis en 3 tas distincts : bois entrant en attente de broyage / bois pré-broyé / bois broyé finement, éloignés les uns des autres de 10 m. Les 2 tas impactés sont les déchets en attente de broyage et les déchets pré-broyés. Le tas de bois broyé est épargné. Il n'y a aucune propagation aux déchets verts en attente de compostage et au stock de compost grâce au respect des distances d'isolement.

Les dégâts matériels sont minimes (un tapis convoyeur détruit) mais la perte d'exploitation est importante. Les activités de la plateforme sont interrompues pendant plus de 1 semaine. Pendant cette période, les flux de déchets, verts et bois, entrants sont dirigés vers d'autres installations.

Une pollution atmosphérique significative est constatée dans le bassin de la zone urbaine des pays de Savoie. Les stations de mesure de la qualité de l'air détectent des concentrations importantes de poussières amenant à la diffusion d'un communiqué d'information les 28 et 29/10.

L'inspection des installations classées (IIC), informée le lendemain matin du départ de feu, se rend sur place le 29/10 pour faire le point sur les circonstances et conséquences de l'incendie et vérifier le respect de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral.

L'exploitant procède à l'analyse des eaux d'extinction retenues dans le bassin avant de les utiliser pour arroser les andains de compost. Les déchets calcinés sont mis à l'écart pour séchage puis passés au crible pour récupérer la fraction commercialisable après broyage. Une filière d'élimination est recherchée pour les fines (déchets non valorisables) issues du criblage.

Le feu aurait démarré dans le tas de déchets de bois entrant situé le long de la clôture du site, en bordure d'une voie d'accès. Il se serait ensuite propagé au tas voisin de déchets de bois pré-broyé. Selon toute vraisemblance, l'incendie serait d'origine criminelle. Ce site a déjà subi 2 incendies, impactant les déchets verts en attente de broyage et compostage, en septembre 2009 (ARIA 36919) et en novembre 2013. Un acte de malveillance est suspecté.

L'exploitant réfléchit à la mise en place d'un système de vidéo-surveillance. Il envisage par ailleurs de diminuer les quantités de déchets entrants non broyés, plus facilement inflammables et générant des risques accrus de propagation d'incendie. L'IIC demande à l'exploitant de mettre en place des mesures pour prévenir la propagation d'un incendie en cas de départ de feu sur l'un des tas.

Accident

Feu de longue durée sur un site de valorisation de déchets de bois

N° 41435 - 30/11/2011 - FRANCE - 69 - DECINES-CHARPIEU .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41435/>



Sur une plate-forme de stockage et de broyage de déchets de bois (écorces, palettes, bois de recyclage), le conducteur d'un tractopelle roulant porte ouverte détecte vers 8 h une odeur inhabituelle vers un tas de 500 x 70 x 15 m de plaquettes de bois broyées en attente d'expédition vers les chaufferies urbaines à biomasse régionales. Le foyer est à la jonction d'un tas de plaquette broyée fin et d'un tas pré-broyé. Notant des fumerolles, il prévient son responsable qui escalade le tas et découvre un feu couvant.

Les secours mobilisent 33 hommes pour arroser le tas toute la journée avant d'alléger leur dispositif pour la nuit, relayés par les employés et les moyens d'extinction fixes internes : 2 réserves incendies et 2 lances sur réseau d'eau. Le matin suivant, l'exploitant constate que le sinistre a gagné le reste du stock, soit 44 000 m³ de bois broyés sur 16 000 m², et émet une fumée encore plus dense. Les pompiers interviennent à nouveau avec les employés durant 48 h d'affilée avec 4 tractopelles et des camions pour réaliser une trouée dans le stock, évacuer les 2/3 des plaquettes arrosées ou intactes sur un terrain agricole adjacent de 4 ha et créer des zones coupe-feu au milieu des tas dans la zone sinistrée. Après interruption du vent et une averse en milieu du 3ème jour, les pompiers quittent les lieux vers 18h30, laissant en place 2 lances alimentées par une borne incendie. L'exploitant mandate des moyens privés (grue avec grappin, bulldozer, camions bennes de 20 m³) pour étaler les tas de broyas en feu et les arroser avec des lances ou en recyclant l'eau d'extinction collectée dans le bassin incendie par les bennes des bulldozers. Le bois est ensuite évacué par camions vers le terrain agricole. Les stocks de palettes d'une société voisine sont aussi évacués pour éviter toute propagation. Le feu reprend le 4ème jour avec le vent et se propage aux tas adjacents en soirée. Des moyens d'extinction supplémentaires sont alors acheminés : 23 hommes et 4 fourgons dont l'un à forte capacité hydraulique (FMOGP). Le 5ème jour, une chute de pression du réseau d'eau potable conduit les secours

à utiliser 3 motopompes pour puiser les eaux d'extinction dans le bassin de rétention de 2 500 m³. Parallèlement, de nouveaux engins évacuent au plus vite les plaquettes vers le terrain agricole. Le dernier foyer sera maîtrisé plus de 8 jours après la 1^{ère} alerte. Une importante pollution de l'air essentiellement visuelle a été générée, les analyses de PM10 et de NOx faites sur la fumée étant restées normales. La fumée blanche a aussi perturbé la visibilité autour du site selon l'axe du vent et généré des nuisances olfactives (espace vert de loisir, zone d'activité, zone résidentielle, autoroute urbaine). Les pertes d'exploitation s'élèvent à plusieurs centaines de milliers d'euros ; 15 000 m³ de bois broyés ont été détruits, mais les 3 employés ne seront pas en chômage technique. Des prélèvements sont réalisés dans la nappe à moins de 3 m sous le site via 5 piézomètres. Notant que le volume de broyas de bois stockés était très supérieur au volume autorisé, l'administration demande de plus à l'exploitant l'évacuation rapide des broyas du terrain agricole de 4 ha non étanche.

L'exploitant envisage 3 scénarios : un mégot jeté par un employé malgré les consignes en vigueur, une malveillance ou une auto-combustion (montée en température progressive par dégradation et oxydation) du mélange de bois broyés en partie constitué d'écorces de pins très inflammables. Bien que rare, la 3^{ème} hypothèse serait privilégiée étant donné les températures clémentes pour la saison et le vent soufflant durant cette période hivernale. Des facteurs qui ont également conduit à un stock inhabituel de plaquettes en raison d'une moindre demande de la clientèle : plus de 40 000 m³ sur 10 m de haut avec comblement des espaces de sécurité entre les piles de broyas. L'exploitant augmentera la distance entre les tas de bois broyés pour réduire les risques de propagation. Le retour d'expérience préconise de réduire la durée de stockage, de maintenir une bonne ventilation du tas et une grande surface d'échange thermique, d'éviter enfin les tas de plus de 8 m de haut, des granulométries trop fines des broyas, ainsi que des mélanges d'essence de bois hétérogènes dont le mélange avec des écorces.

Accident

Incendie sur une plateforme de tri, transit, regroupement de déchets de bois

N° 56846 - 22/08/2019 - FRANCE - 50 - SAINT-FROMOND .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56846/>

Dans la nuit, vers 1 h, un riverain appelle les pompiers pour signaler un feu sur une installation de traitement de déchets comprenant une plateforme de tri, transit, regroupement de déchets de bois et une installation de stockage de déchets non dangereux.

Les pompiers tentent de contacter les responsables du site, comme indiqué dans la procédure, mais sans succès. Les secours arrivent vers 1h30. En l'absence de l'exploitant sur place, ils forcent l'ouverture du portail. L'incendie concerne environ 250 m³ de déchets de bois en attente de broyage sur la plateforme d'entreposage prévue à cet effet. Les pompiers maîtrisent le feu à l'aide de lances à incendie connectées à un fourgon pompe.

Le feu s'étend légèrement à la broussaille environnante mais ne se propage pas au tas de bois broyé situé à proximité. Les pompiers repartent vers 6h30 après la phase de surveillance post-incendie et le repli de matériel. L'exploitant découvre le sinistre à son arrivée sur site vers 8 h pour la prise de poste.

Le câble du réseau de caméras de vidéosurveillance qui cheminait dans le talus enherbé impacté par l'incendie a été endommagé par le sinistre.

Un acte de malveillance est suspecté.

A la suite de l'événement, l'inspection des installations classées demande notamment à

l'exploitant :

- de revoir le système d'astreinte et d'alerte afin de fiabiliser sa capacité à répondre aux appels des secours ;
 - d'assurer un entretien régulier des abords de l'aire d'entreposage des déchets de bois.
-

Accident

Feu dans un centre de tri et traitement des déchets

N° 46987 - 02/08/2015 - FRANCE - 93 - PIERREFITTE-SUR-SEINE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46987/>

Vers 23h15, dans un centre de transit, tri et broyage des déchets industriels, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 1 000 m² de copeaux de bois. L'incendie menace de se propager aux bâtiments adjacents. Les flammes et fumées sont visibles à plusieurs kilomètres. Un riverain donne l'alerte. Les pompiers arrosent le stock avec 13 lances. Ils étalent les copeaux avec des pelles mécaniques. La circulation ferroviaire est très fortement ralentie en raison de l'inondation des voies, 300 trains sont concernés. L'intervention se termine vers 14h45 le lendemain. Les déchets calcinés sont déblayés. Une surveillance est maintenue pendant l'après-midi et la nuit suivante.

Accident

Incendie d'un stockage de bois dans un centre de traitement des déchets

N° 51953 - 12/07/2018 - FRANCE - 44 - SAINT-VIAUD .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51953/>

Vers 5h30, un feu couvant se déclare au cœur d'un stock de bois de 6 000 m³ dans un centre de tri/transit et broyage de déchets de bois. Les pompiers étalent le stock avant de l'arroser abondamment pour résorber les points chauds. Lors de sa visite sur site le jour même, l'inspection des installations classées constate la combustion lente du stock de déchets de bois. Une surveillance en permanence du site et des stockages est assurée par l'exploitant tant que l'incendie n'est pas totalement circonscrit. Un arrêté de mesures d'urgence est pris pour suspendre l'activité. La réception de tout nouveau déchet est interrompue. L'exploitant doit mettre en place un plan de prélèvements dans l'environnement afin d'identifier les impacts potentiels de l'incendie sur les milieux (air, eau, sol).

Accident

Incendie d'un tas de sciure et copeaux de bois

N° 51132 - 19/02/2018 - FRANCE - 89 - JOIGNY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51132/>

Vers 4h30, un feu se déclare sur un tas de sciure et de copeaux de bois dans une entreprise de broyage de bois. Une fumée grisâtre s'élève au-dessus du site. La société dépose la matière en ignition et fait la part du feu à l'aide d'un engin de travaux publics. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 5h30 à l'aide de 2 lances alimentées sur un étang privé. Ils évitent une propagation aux bâtiments de stockage et machines proches. Selon le gérant de l'entreprise, 4 000 m³ de copeaux de bois ont brûlé.
